



Céline possède une petite entreprise. Elle vient d'engager deux nouveaux employés et doit donc acheter deux ordinateurs portables.

Céline fait une recherche en ligne et identifie un modèle d'ordinateur portable qui lui plaît. Le prix unitaire est de 1 200 EUR, soit 1 000 EUR pour l'ordinateur et 200 EUR de TVA à 20 %. Elle commande deux ordinateurs portables.

La commande est livrée, accompagnée de la facture de TVA. Conformément à la facture, elle a payé un total de 2 400 EUR, dont 400 EUR de TVA collectée par le vendeur (un vendeur français).

La société de Céline est inscrite au registre de la TVA. Elle peut donc récupérer la TVA sur les dépenses de la société si elle conserve une preuve d'achat.

Céline a donc rempli un formulaire français de déclaration de TVA et a pu récupérer les 400 EUR qu'elle a dépensés en TVA lorsqu'elle a acquis les deux ordinateurs portables pour sa société